essonne.fr

Essonne
LE CONSEIL GÉNÉRAL

NOUVEAUX CONTRATS

Le Conseil général, 1er partenaire de vos projets















L’Essonne au service

des territoires et des Essonniens

Le Conseil général, face aux enjeux croissants liés au développement durable des territoires, prend ses responsabilités et reste plus que jamais le premier partenaire des 196 communes essonniennes et de ses 17 intercommunalités. Dans un contexte contraint, il confirme son engagement annuel de 50 millions d’euros.

La délibération votée le 2 juillet 2012 « pour un nouveau partenariat avec les territoires essonniens 2013-2017 », est fondatrice de notre nouvelle manière de penser et d’agir avec nos partenaires.

La réforme de la contractualisation s’imposait. La complexité des anciens dispositifs, leur manque de lisibilité et, pour certains, leur clôture récente ont amené les élus départementaux à réfléchir collectivement à un nouveau partenariat avec les territoires. Celui-ci se veut plus exigeant, ambitieux et respectueux des collectivités confortées dans leur libre-administration. Il traduit davantage les priorités du Département pour les Essonniens : le renforcement des services publics, le développement durable et la lutte contre toute forme de discrimination. L’expertise départementale enrichira le diagnostic territorial et accompagnera l’émergence de projets durables.

Cette approche, plus simple, plus souple, plus exigeante, permettra de mieux adapter et d’optimiser les politiques départementales, de prioriser l’action publique et de permettre aux territoires de dynamiser leurs actions en tenant compte de leurs spécificités.

Tout en veillant au respect de l’équité entre les territoires, le Conseil général continue d’accompagner chaque territoire, chaque commune dans une approche plus partenariale au service de tous les Essonniens.





Jérôme Guedj

Député
Président du Conseil
général de l’Essonne



Des contrats plus simples

pour une action concertée

Premier partenaire des communes et intercommunalités de l’Essonne, le Conseil général maintient et poursuit son engagement financier en faveur du développement local. Il initie aujourd’hui le nouveau partenariat 2013-2017, un cadre de référence pour conduire des actions concertées avec les territoires.

Le nouveau dispositif simplifie les politiques d’aides en investissement. Il renforce aussi leur efficacité au travers d’une vision d’ensemble mieux partagée, autour de **cinq axes prioritaires** pour le Conseil général :

- le renforcement du service public
- la cohésion sociale et urbaine
- le développement durable et solidaire
- la lutte contre les discriminations
- l’égalité entre les femmes et les hommes

Outil d’accompagnement, le nouveau partenariat se traduit par la création de **quatre fonds** :

- le Fonds de renforcement du service public
- le Fonds d’aménagement durable et d’attractivité des territoires
- le Fonds de cohésion sociale et urbaine
- le Fonds rural

Le Contrat rural régional à l’attention des communes de moins de 2 000 habitants sera reconduit en l’état.

Pour chaque collectivité, **une enveloppe financière globale** est déterminée en fonction du nombre d’habitants et d’un principe de solidarité (cf page 7).



Le mode d'emploi
du nouveau partenariat

Vos nouveaux Contrats de territoire et Contrats de cohésion sociale et urbaine s'élaborent au terme d'une **procédure concertée et partenariale**. Avant la signature des contrats, le Conseil général et votre territoire réalisent un état des lieux afin d'identifier vos besoins, enjeux et priorités, et de mieux coordonner l'action publique dans son ensemble.

Étape n°1 - Démarches préalables

Diagnostic territorial partagé (dès septembre 2012) :

- état des lieux du territoire
- comité de pilotage territorial (maires, présidents d'EPCI, conseillers généraux concernés)

Candidature :

- délibérations et dépôt de dossier
- mise en place de l'instance de concertation. Elle proposera le programme du ou des contrats, selon le rythme contractuel souhaité par le territoire.







Étape n°2 - Élaboration et vote du contrat

Élaboration des enveloppes :

- application de la règle bonus / malus (cf page 9)
- transferts éventuels d'enveloppes des communes vers l'EPCI ou de communes entre elles (cf page 7)

Élaboration du programme d'opérations :

- propositions du territoire
- instruction par l'instance de concertation
- programme et échéancier

Validation :

- délibération par la collectivité territoriale
- vote du contrat en Commission permanente du Conseil général à partir du 1er janvier 2013.

Étape n°3 - Éxécution du contrat

Vérification des critères d'éligibilité par opération (cf page 9)

Vote des subventions par opération

Mise en œuvre du bonus / malus et de l'avenant au contrat (cf page 9)

Vos contrats doivent être soumis au vote de la Commission permanente du Conseil général avant le 31 juillet 2015.



Les outils
du nouveau partenariat

Pour mettre en œuvre ces partenariats, de nouveaux outils sont à votre disposition : quatre fonds, trois contrats au sein d'une seule enveloppe financière par territoire.

Quatre fonds départementaux

Les orientations politiques de l'Essonne se concrétisent de manière opérationnelle par :

- le Fonds de renforcement du service public : pour financer la construction et l'équipement de bâtiments et services publics et assurer un accès équitable de tous aux prestations publiques.
- le Fonds d'aménagement durable et d'attractivité des territoires : pour aménager et développer infrastructures, voiries et équipements qui participent à l'équilibre territorial, au rayonnement socio-économique et à l'exemplarité environnementale de l'Essonne.
- le Fonds de cohésion sociale et urbaine : pour financer les équipements publics ou aménagements à réaliser dans les zones prioritaires ANRU ou bien au bénéfice direct des habitants qui y vivent.
- le Fonds rural : pour mettre en œuvre les opérations financées dans le cadre des Contrats ruraux régionaux (CRUR).



Trois contrats-cadres

Pour une période de 5 ans, l'action locale des territoires pourra être cofinancée au titre du :

- NOUVEAU Contrat de territoire : ouvert à toutes les collectivités, ce contrat général vous permet d'accéder au Fonds de renforcement du service public et au Fonds d'aménagement durable et d'attractivité des territoires. Il rassemble l'ensemble des fonds et se substitue aux 68 anciens dispositifs. Afin de prendre en compte les spécificités et la diversité du territoire essonnien, 2 contrats viennent renforcer ce dispositif :
  - NOUVEAU Contrat de cohésion sociale et urbaine : destiné spécifiquement aux collectivités comprenant au moins une zone ANRU sur leur territoire, il permet de bénéficier du Fonds de cohésion sociale et urbaine.
  - Contrat rural régional (CRUR) : dédié aux communes de moins de 2 000 habitants, pour les projets en zone rurale, ce contrat déjà existant sera reconduit en l'état et permet de bénéficier du Fonds rural.





Une enveloppe financière par territoire

Pour le contrat, un montant d'engagement potentiel est fixé en fonction du **nombre d'habitants** et d'un principe de solidarité chiffré par l'**indice territorial de solidarité** (cf page 8).

- Pour les communes de - de 2 000 habitants : une enveloppe contractuelle et forfaitaire.
- Pour les communes de + de 2 000 habitants : une enveloppe modulée par le nombre d'habitants et l'indice territorial de solidarité (celui-ci est simplifié pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants).
- Pour les intercommunalités (EPCI à fiscalité propre) : une enveloppe complémentaire égale à 25 % des enveloppes dévolues à leurs communes, avec possibilité de transfert des enveloppes communales vers l'EPCI.

Une enveloppe unique de subvention

L'enveloppe maximale d'engagement est valable pour l'ensemble des contrats établis avec le Département. Sur 5 ans, elle permet de s'affranchir des taux et plafonds de financement pour chaque type d'équipement.

Désormais, la collectivité peut proposer elle-même le taux de financement qu'elle estime nécessaire pour que son projet voie le jour, dans la limite du taux maximum légal de 80 %.
Elle peut, si elle le souhaite, consacrer la totalité du contrat à une seule opération de service public.

Seules règles : 50 % au moins du montant du Contrat de territoire doit financer des opérations liées au service public et un maximum de 25 % (pour les communes de + de 5 000 habitants) peut être consacré à des opérations de voirie.



“Des règles volontaristes pour mieux utiliser les financements départementaux”

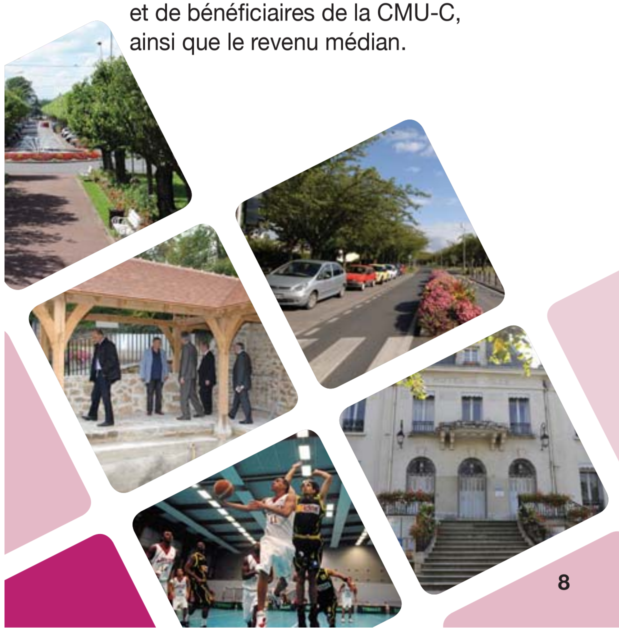
Pour garantir une bonne utilisation et une bonne répartition de ses aides aux collectivités, le Conseil général met en place un certain nombre de règles et de critères.

L'indice territorial de solidarité

Afin de garantir l'équité et répartir les enveloppes financières entre les territoires, l'indice territorial de solidarité prend en compte six critères pour **les communes de + de 5 000 habitants** : le potentiel financier par habitant, le taux de chômage, le taux de logements sociaux, le taux de bénéficiaires des minima sociaux et de bénéficiaires de la CMU-C, ainsi que le revenu médian.

Pour **les communes de 2 000 à 5 000 habitants,** un indice territorial simplifié est appliqué, celui-ci ne prend en compte que le critère du potentiel financier par habitant.

Les communes de - de 2 000 habitants ne sont pas soumises à cet indice.







Le respect des engagements partagés

Pour mieux cibler son action, le Département applique les modérations suivantes :

MALUS DE 10 % si la collectivité ne respecte pas les seuils légaux en vigueur…	**BONUS DE 10 %** si la collectivité s'engage sur 4 des 7 priorités du label départemental...
• Seuils de construction de logements sociaux (loi SRU)	• Égalité femmes / hommes
• Aires d'accueil des gens du voyage (loi Besson)	• Lutte contre les discriminations
• Embauche de personnes en situation de handicap (loi égalité des chances)	• Accessibilité aux personnes à mobilité réduite
• Bilan émission gaz à effet de serre (selon les collectivités, Plan Climat, loi Grenelle II)	• Biodiversité
	• Tarification sociale
	• Plan Climat Énergie
	• Adhésion au Fonds de solidarité logement (FSL)

Avenant au contrat

Au bout de 2 ans et demi, le contrat est évalué. Si la collectivité n'est plus soumise au malus et respecte ses engagements concernant le bonus, elle se verra alors attribuer une contribution complémentaire de 20 %. À mi-parcours, la collectivité peut substituer une opération à une autre.

Les critères d'éligibilité des opérations

Les critères d'éligibilité pour accéder au Contrat de territoire et au Contrat de cohésion sociale et urbaine sont les suivants :

- être en cohérence avec le diagnostic territorial partagé
- respecter le référentiel « Construire et subventionner durable » pour les opérations au-delà de 100 000 €
- être accompagné d'une démarche de consultation des habitants et usagers
- s'inscrire dans un projet de fonctionnement de l'équipement cohérent
- conserver la propriété publique du bâtiment pendant 10 ans

L'intercommunalité en Essonne

En tenant compte des contours de l'intercommunalité en Essonne, le Conseil général favorisera une concertation à l'échelle des territoires intercommunaux tels que dessinés par le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 17 février 2012 par la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Si des communes d'un même territoire souhaitent financer ensemble un équipement commun, elles peuvent décider de mutualiser tout ou partie de leurs enveloppes de subvention. De même, elles peuvent décider de transférer tout ou partie de leurs enveloppes à l'EPCI.













Comment assurer la transition vers les contrats 2013-2017 ?

- Le nouveau cadre remplace, clôt et abroge l'ensemble des dispositifs d'aides en investissement aux communes et intercommunalités, sauf les ENS, le dispositif PASR (Amendes de police), l'habitat, les établissements d'accueil PA / PH, la politique de l'eau, le CRUR.
- Les contrats déjà signés restent valables.
Cependant, ils ne feront pas l'objet d'avenants, sauf modifications non substantielles. Les prorogations ne pourront être accordées que pour des opérations commencées à la date de la délibération du 2 juillet 2012 pour un an maximum.



En bref,
ce qui change...

- Un diagnostic partagé pour agir en synergie
- Une instance de concertation : le comité de pilotage partenarial
- Des procédures contractuelles plus simples et plus efficaces
- Un principe d'équité par des leviers de modulations adaptés
- Un principe d'engagement politique volontariste (bonus / malus)
- Une seule enveloppe globale de subvention

Le nouveau partenariat 2013-2017 avec les territoires essonniens instaure une relation renforcée entre le Conseil général et votre collectivité pour mener ensemble des politiques durables au service des habitants.

sennse • 8308

Conseil général de l'Essonne
Direction de la démocratie locale, de la contractualisation
et de l'animation communales
Boulevard de France - 91012 Évry Cedex

Tél. : 01 60 91 92 08 - Courriel : nouveaupartenariat@cg91.fr
essonne.fr